



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 58405

Texte de la question

M. Marc Laffineur souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question de l'enseignement agricole privé. En effet, l'enseignement agricole a su s'adapter aux évolutions du monde rural et mettre au point des formations au plus près des besoins et des débouchés. Jusqu'à présent, l'enseignement privé et l'enseignement public ont entretenu des rapports constructifs. C'est pourquoi il s'inquiète de la nouvelle orientation qu'il a annoncée lors du Conseil national de l'enseignement agricole qui s'est tenu le 30 novembre 2000. Cette orientation se traduit par une diminution des ouvertures de classes et un moindre recrutement d'enseignants dans le secteur privé. Il pourrait en résulter une atteinte à la liberté de choix des familles. Il lui demande donc quelles sont les dispositions que le Gouvernement souhaite prendre pour donner aux établissements privés les moyens d'un développement équilibré.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, maisons familiales rurales et union nationale rurale d'éducation et de promotion manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole privé remis en question suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de quarante-sept ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de quarante-six ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont trente-quatre classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Marc Laffineur](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58405

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1178

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2395